



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2023 - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 et suivants ;

VU la délibération du 2 octobre 2008 du Conseil Municipal par laquelle ce dernier a approuvé la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 par laquelle ce dernier a modifié les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU la délibération en date du 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a adopté les tarifs applicables à la TLPE 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du calcul du tarif applicable aux enseignes supérieures à 50 m² ;

CONSIDERANT que selon la formule prévue par les textes, le tarif idoine correspond au tarif de base multiplié par 4 ;

CONSIDERANT que le tarif de base est fixé à 15 €, le tarif applicable aux enseignes supérieures à 50 m² est dès lors fixé à 60 € et non 45 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la correction en confirmant qu'en application du coefficient multiplicateur prévu par les textes, le tarif prévu par les textes, le tarif applicable aux enseignes d'une surface cumulée supérieure à 50 m² est de 60 € et ainsi préciser la délibération du 31 mars 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 27/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER